

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
DU CENTRE-BOURG DE FAMARS :
PARC ET PLACE DES DEPORTES**

PROGRAMME

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
2, Place de l'Hôpital Général - C.S. 60227
59305 VALENCIENNES Cedex
Tél : 03.27.096.096
Courriel : marchespublics@valenciennes-metropole.fr
Profil acheteur : <https://marches.rvn.org/>
www.valenciennes-metropole.fr

SOMMAIRE

1. Contexte de la mission	4
1.1. Valenciennes Métropole	4
1.2. Commune de Famars	4
1.3. Problématique archéologique sur le site	4
1.4. Opération de construction de logements à proximité immédiate	5
1.5. Données techniques	5
2. Descriptif des travaux d'aménagement	6
2.1. Périmètre du projet	6
2.1.1. Localisation du site sur la commune	6
2.1.2. Périmètre d'intervention	7
2.2. Objectifs du projet d'aménagement	8
2.2.1. Objectifs du projet de requalification des espaces publics centraux	8
2.2.2. Principes d'aménagement et qualité recherchée	8
2.3. Nature des travaux	8
3. Attendus de la mission	10
3.1. Objet de la mission	10
3.2. Mission de base	10
3.2.1. Etudes d'Esquisses - ESQ	10
3.2.2. Etudes d'Avant-projet - AVP	11
3.2.3. Etudes de Projet - PRO	12
3.2.4. Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux - ACT/DCE	13
3.2.5. Examen de conformité - VISA	14
3.2.6. Direction de l'exécution des contrats de travaux - DET	14
3.2.7. Assistance aux opérations de réception - AOR	15
3.3. Missions complémentaires	15
3.3.1. Mission d'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier des entreprises et des concessionnaires - OPC	15
3.3.2. Mission d'ordonnancement, de pilotage et de la coordination Urbaine du chantier et consultation des partenaires (OPCU +PART)	15
3.3.3. Synthèse des réseaux concessionnaires ou autres existants et projetés Gestion des déclarations de travaux suivant la réglementation en vigueur CONCESS +DTR	16

3.3.4.	Etudes géotechniques – GEOTEC	16
3.3.5.	Permis d'aménager	16
4.	Déroulement de la mission	16
4.1.	Gouvernance	16
4.1.1.	Rôle de la Direction de Projet assurée par Valenciennes Métropole	16
4.1.2.	Partenariat	16
4.1.3.	Modalité de pilotage	17
4.2.	Planning de la mission	17
4.3.	Eléments de rendu	18

Valenciennes Métropole mène **depuis plusieurs années une politique forte en matière de renouvellement urbain**, qui s'est concrétisée dès 2005 dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain. En 2014, les élus ont définis 4 axes d'intervention pour poursuivre et étendre cette politique d'intervention :

- le PNRU1 puis le NPNRU
- le PNRQAD
- les cités minières
- les centres-bourgs des communes de moins de 5000 habitants

Pour ce quatrième axe, une étude partenariale a été menée sur les 23 communes de moins de 5000 habitants du territoire, afin de retenir de façon collégiale les priorités d'intervention. Dix sites ont été sélectionnés, dont le centre-bourg de Famars sur le secteur de la Place des Déportés.

La deuxième phase de cette étude a permis d'élaborer pour chacun des sites retenus des principes d'aménagement.

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre complète de l'esquisse jusqu'à la réalisation des travaux de voiries, réseaux divers et aménagement paysagers de la Place des Déportés et du parc public adjacent ainsi que les missions complémentaires associées

1. CONTEXTE DE LA MISSION

1.1. Valenciennes Métropole

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole fait partie, avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de l'arrondissement du Valenciennois (350 000 habitants). Le territoire de l'agglomération est composé de 35 communes et compte 192 000 habitants.

Le pôle principal de l'agglomération, constitué de la ville centre, Valenciennes, et des communes de sa première couronne est desservi par les autoroutes A2 et A23. Ce positionnement stratégique instaure une proximité avec Lille, Paris et Bruxelles et est un vrai atout pour le développement.

La stratégie de l'agglomération repose sur 7 piliers majeurs :

- Le développement économique avec notamment les filières d'excellence (transport terrestre, logistique, numérique)
- Les infrastructures lourdes de transport pour mieux mailler le territoire (tramway, contournement nord)
- Les grands équipements communautaires et la promotion touristique (cité des congrès, patrimoine UNESCO)
- La cohésion sociale
- L'urbanisme (PLUi en cours d'élaboration, instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000habitants)
- L'habitat (PLH)
- Le renouvellement urbain (PNRU1 / NPNRU, PNRQAD, Cités minières, centres-bourgs)

Pour les opérations de renouvellement urbain d'intérêt communautaire, dont fait partie le centre-bourg de Famars, Valenciennes Métropole est maître d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics (études et travaux).

1.2. Commune de Famars

Famars compte un peu plus de 2500 habitants. Située au Sud de Valenciennes, la commune fait partie de l'agglomération centrale et est aisément accessible par les transports en commun (tramway et bus) et par les axes routiers.

Le centre-bourg historique de Famars se trouve à l'interface entre la zone urbanisée au Nord (quartiers résidentiels et technopole/université) et les terrains agricoles du Sud et de l'Est du territoire communal.

La Ville de Famars est directement associée à toutes les études et travaux de l'opération de restructuration des espaces centraux (copilotage, cofinanceur) et sera à terme propriétaire du parc et gestionnaire de l'ensemble des espaces publics créés.

1.3. Problématique archéologique sur le site

Le *Castellum* de Famars, situé en partie sous le site concerné par la présente mission, est l'un des ensembles archéologiques les plus remarquables de la Région Nord-Pas-de-Calais. En effet ce type de

site est répandu dans l'Est et le Sud du pays, mais reste très rare dans les régions du Nord et du Nord-Ouest. A ce titre, le site a été retenu dès 1840 dans la première liste des Monuments Historiques.

Les différentes fouilles ou diagnostics archéologiques (partie destinée à la construction de logements, et au futur parc) ont mis en évidence des vestiges allant du Haut Empire au Haut Moyen Age et quelques vestiges modernes : fortifications établies autour d'un grand établissement thermal (et probablement d'autres monuments), les fossés défensifs, ancienne piscine, nécropole, entrée monumentale, chaussée d'accès, etc.

Un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit sur la Place des Déportés. Ce diagnostic sera réalisé au deuxième semestre 2019. En fonction des résultats de ce diagnostic, les travaux d'aménagements pourront être modifiés ou différés de quelques mois.

Etant donné l'ampleur et la qualité des vestiges archéologiques présents sur le site, le Service Régional d'Archéologie sera consulté pour l'élaboration du projet.

1.4. Opération de construction de logements à proximité immédiate

La SIGH est maître d'ouvrage d'une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux en bordure du site concerné par la présente mission. Cette construction doit débuter en 2020 pour une durée de 18 mois.

Le bailleur réalisera l'ensemble des travaux lié à cette construction, sur l'emprise de la future parcelle privée.

Etant donné la proximité immédiate entre les deux opérations (aménagement et construction), ainsi que la concomitance des travaux, une coordination étroite sera nécessaire (cf. missions complémentaires).

1.5. Données techniques

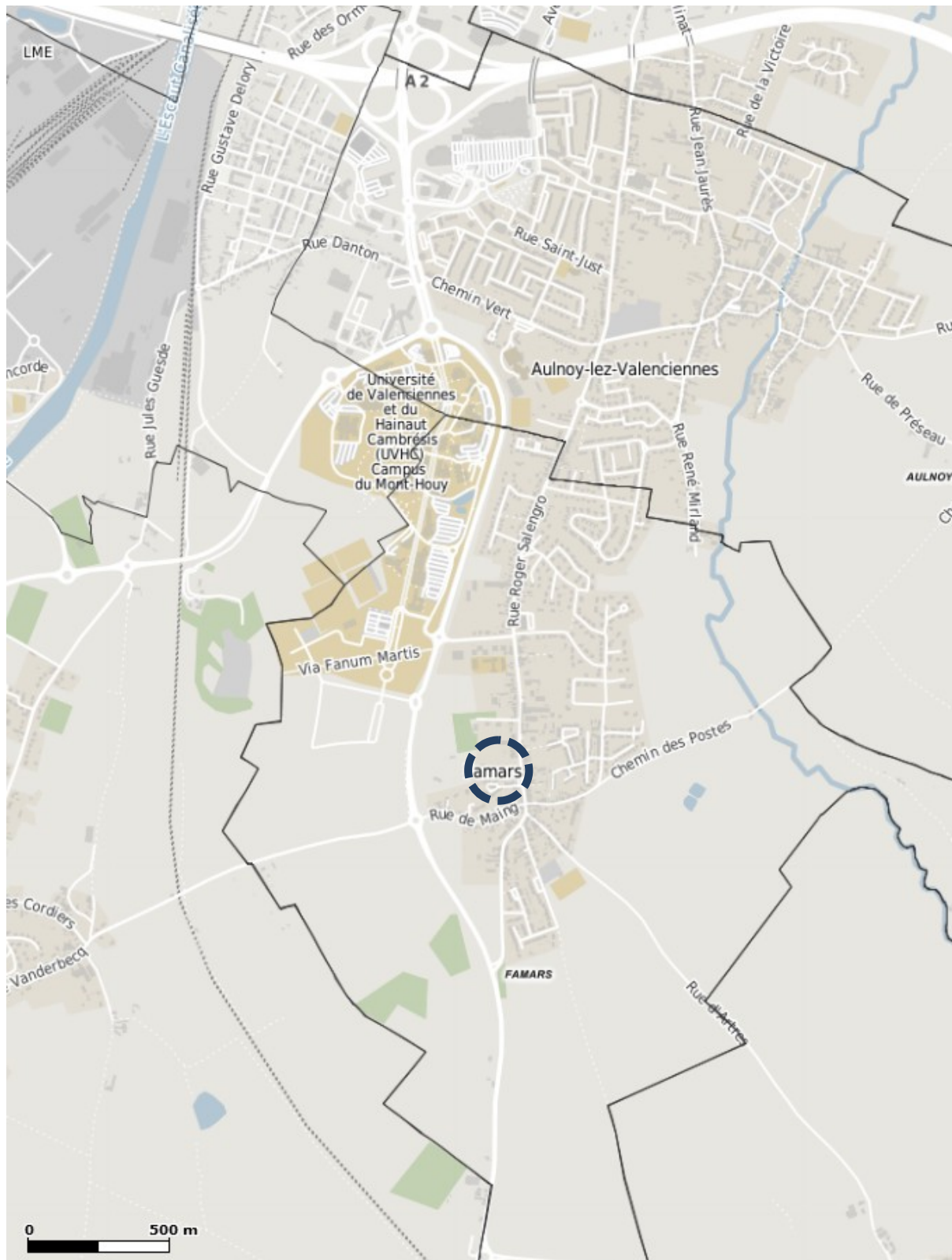
Les données suivantes seront fournies au début de l'étude :

- Etude centre-bourg
- Plan topographique
- Plans relatifs à l'opération de logements SIGH
- Eléments de rapport archéologique
- Etudes de sol

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

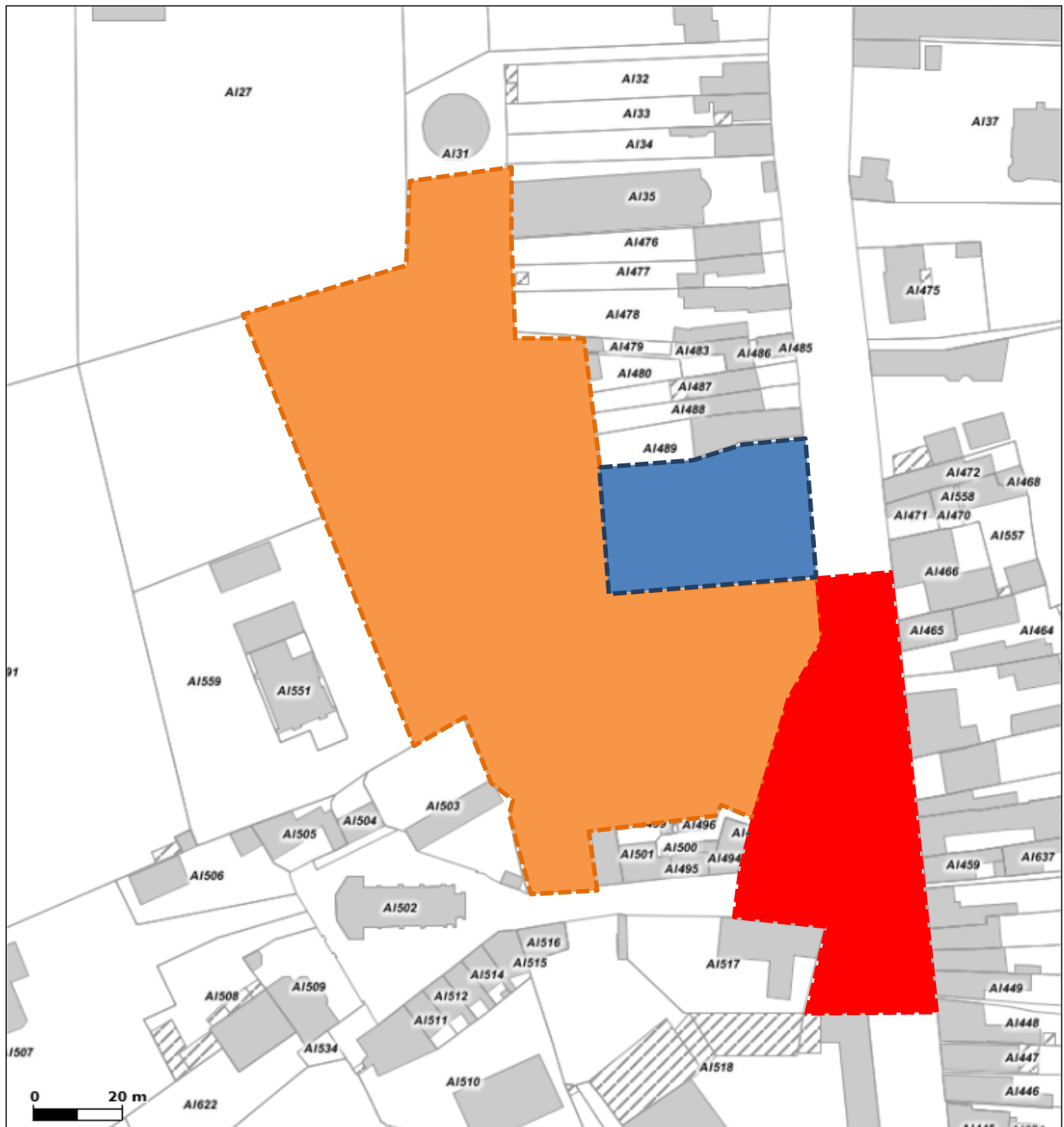
2.1. Périmètre du projet

2.1.1. Localisation du site sur la commune



2.1.2. Périmètre d'intervention

Le projet porte sur l'aménagement de la Place des Déportés (secteur rouge ci-dessous) et sur l'aménagement du parc (secteur orange ci-dessous)



Requalification de la Place des Déportés (Domaine public communal devant faire l'objet d'un diagnostic archéologique)



Aménagement du parc (parcelle AI 560 ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic archéologique)



Construction de logements par SIGH

NB : les limites avec la propriété en fond de parc (parcelle AI559) ainsi que celles avec les parcelles AI476, 477 et 478 seront susceptibles d'évoluer à la marge.

2.2. Objectifs du projet d'aménagement

2.2.1. Objectifs du projet de requalification des espaces publics centraux

La deuxième phase de l'étude partenariale menée sur les centres-bourgs a permis d'élaborer un schéma de principe d'aménagement sur le secteur du centre bourg de Famars. Les objectifs retenus sont :

- Valoriser la centralité de la commune par un traitement qualitatif de la Place des Déportés tout en y maintenant un nombre équivalent de places de stationnement ;
- Accompagner l'opération de construction de 21 logements en bord de place (accès piétons, eaux pluviales, intégration paysagère, etc.) ;
- Composer un nouveau parc public perceptible depuis les rues et reliant les équipements publics et stationnements du secteur ;
- Suggérer par des aménagements paysagers simples les vestiges archéologiques retrouvés lors des phases de diagnostic et de fouilles archéologiques.

2.2.2. Principes d'aménagement et qualité recherchée

Le projet proposé devra respecter les principes d'aménagement suivants :

- Traitement de façade à façade de la Place des Déportés ;
- Sobriété des aménagements pour faciliter la gestion et mettre en valeur le patrimoine archéologique ;
- Matériaux qualitatifs sur les secteurs clés du projet, matériaux perméables pour les allées piétonnes du parc ;
- Reprise des murs bordant le parc (à l'exception du mur d'enceinte gallo-romain) pour ouvrir le parc sur la Place des Déportés et la rue de l'église ;
- Délimitation claire des espaces ayant différents usages : espaces publics en accès libre ou en accès limité (salle des fêtes), propriété communale non accessible au public, ... et reprise éventuelles de limites séparatives ;
- Mise à distance, par des plantations ou éléments de mobilier, des différentes parcelles privées bordant le parc en particulier la parcelle située en fond de parc et les nouveaux logements construits pour garantir l'intimité de leurs occupants ;
- Maintien de l'accès véhicule de la parcelle en fond de parc par la rue de l'église.

2.3. Nature des travaux

L'aménagement des espaces publics centraux de Famars comprendra, *a minima* :

Pour la restructuration de la place des Déportés :

- l'aménagement des voies de circulation, trottoirs, stationnements et pistes ou bandes cyclables,
- l'aménagement de cheminements piétons, y compris éclairage public,
- la gestion des eaux pluviales selon les prescriptions du Syndicat d'assainissement,
- l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement de ces espaces publics,
- la viabilisation des futurs bâtiments jusqu'en limite de propriété,
- le traitement paysager de l'ensemble des espaces,
- le mobilier urbain et la signalétique,
- la reprise du mur entre la place et le futur parc y compris ferronneries (portail et grille) qui seront refaites à l'identique de l'existant (sauf partie propriété SIGH),
- le cas échéant, le traitement de limites séparatives.

Pour l'aménagement du parc public :

Le patrimoine archéologique de ce secteur étant remarquable, il s'agit par les aménagements paysagers très légers de les préserver et les mettre en valeur :

- débroussaillage et abatage (sans dessouchage) des arbres sans intérêt paysager ou présentant des risques,
- taille éventuelle des arbres conservés,
- plantations d'arbres et arbustes le cas échéant (la localisation sera à caler avec le SRA),
- léger décapage pour réensemencement,
- aménagement de cheminements piétons,
- reprise de l'accès véhicule à la propriété privée située en fond de parc,
- pose de mobilier y compris signalétique (panneaux explicatif sur l'archéologie) et éclairage à énergie solaire pour éviter le passage de réseaux,
- modelé de terrain pour la gestion des eaux pluviales des logements SIGH et de la salle des fêtes,
- traitement des limites séparatives avec les propriétés riveraines du parc,
- reprise du mur côté rue de l'église,
- démolition de l'ancien garage,
- reprise de réseaux le cas échéant.

Le coût des travaux est estimé à 700 000 € HT.

3. ATTENDUS DE LA MISSION

3.1. Objet de la mission

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète de l'esquisse jusqu'à la réalisation des travaux de voiries, réseaux divers et aménagements paysagers pour l'aménagement de la Place des Déportés, du nouveau parc public adjacent ainsi que les missions complémentaires associées

Les compétences demandées pour cette mission sont :

- Paysagiste - Urbaniste - Mandataire
- Ingénierie VRD et Gestion des eaux Pluviales,

Ces aménagements devront intégrer les préconisations / prescriptions des différents partenaires cités ci-dessous :

- Valenciennes Métropole
- La Ville de Famars,
- L'Architecte des Bâtiments de France,
- Le Service Régional d'Archéologie
- Le SIMOUV,
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Valenciennes (SIAV),
- L'association Droit Au Vélo (ADAVE),
- Le Collectif Handicap et Accessibilité pour Tous (CHAT),
- Le service environnement de Valenciennes Métropole (traitement des ordures ménagères),
- Le SDIS,
- La Région Hauts de France,
- Le Département du Nord,
- La DDTM,
- La SIGH, opérateur des logements sociaux à construire en bordure de Place et de parc,
- L'ensemble des concessionnaires,

Lors des études, le maître d'œuvre devra prendre en compte toutes contraintes liées aux vestiges archéologiques, à l'environnement et au sous-sol.

3.2. Mission de base

3.2.1. Etudes d'Esquisses - ESQ

Les études d'esquisse ont pour objet de :

- Prendre connaissance et analyser le dossier programme et les documents fournis par le maître d'ouvrage ;

- Proposer deux solutions d'ensemble contrastées, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur comptabilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer, éventuellement, des études complémentaires.
- Analyser les données administratives, techniques et financières et les contraintes réglementaires
- Proposer, éventuellement, certaines mises au point du programme.

Documents à remettre a minima au Maître d'Ouvrage :

Les 2 esquisses paysagères à une échelle appropriée permettant d'en apprécier le contenu.

Les éléments nécessaires à la présentation en réunion publique.

L'enveloppe financière pour chacun des points évoqués en 2.3 ainsi que quelques ratios significatifs.

Un planning de l'opération avec les différentes procédures réglementaires si nécessaire.

3.2.2. Etudes d'Avant-projet - AVP

Les études d'Avant-projet, fondées sur la solution d'aménagement retenue et le programme précisé à l'issue des études d'esquisse approuvées par le maître de l'ouvrage, comprennent l'ensemble des études techniques et toutes les démarches nécessaires auprès des différents acteurs (Concessionnaires, Ville, ABF, SRA, DDTM, ...). Les études permettent ainsi de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations,
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- Arrêter en plans et coupes les aménagements futurs en définissant les matériaux et en justifiant les solutions techniques retenues,
- Préciser un calendrier de réalisation et de phasage des travaux,
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme en fonction de l'estimation des coûts d'investissement,
- Dans le cadre de ces études d'AVP, des réunions techniques sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions techniques et économiques proposées.

Documents à remettre a minima au Maître d'Ouvrage :

- un plan général de situation,
- un plan masse de projet 1/500,
- des perspectives permettant d'apprécier les ambiances créées,
- des profils en travers au 1/200,
- des profils en long au 1/200,
- des plans des réseaux existants (assainissement, réseaux secs et humides) au 1/200,
- des plans des réseaux projetés (assainissement, réseaux secs et humides) au 1/200,
- un plan schématique de fonctionnement des différents flux,

- un décompte des places de stationnement après aménagement,
- des plans de voirie, signalisation et nivellement au 1/200,
- des plans des espaces verts et mobiliers urbains au 1/200,
- des propositions de phasages des travaux accompagnés de plans de circulation/déviations afin de maintenir les circulations piétonnes et motorisées tout au long des travaux,
- le planning prévisionnel des travaux,
- l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés,
- la notice descriptive précisant les matériaux,
- les notes de calculs sur : les voiries projetées, l'éclairage projeté (synthèse de l'éclairage existant et projeté, puissance disponible dans les armoires existantes en fonction des besoins de l'éclairage projeté), les terrassements (déblais/remblais), la gestion des eaux pluviales.

Les éléments à remettre permettront une présentation en réunion publique

3.2.3. Etudes de Projet - PRO

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, définissent la conception des aménagements des espaces publics.

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser par des plans et coupes, les aménagements des espaces publics projetés, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre, les tracés de tous les réseaux.
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par lots, sur la base d'un avant-métré,
- Permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel des aménagements des espaces publics et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation,
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Documents à remettre a minima au Maître d'Ouvrage :

- un plan général de situation,
- un plan masse de projet au 1/200,
- des profils en travers au 1/200,
- des profils en long au 1/200,
- des plans des réseaux existants (assainissement, réseaux secs et humides) au 1/200,
- des plans des réseaux secs projetés (éclairage public, électricité, télécommunications, fibre optique) au 1/200
- des plans de coupe des tranchées des réseaux au 1/50,
- des plans des réseaux humides (gaz, eau potable) au 1/200,
- des plans d'assainissement eaux usées et eaux pluviales projetés au 1/200,
- des plans de voirie et nivellement au 1/200,
- des plans de détails pour l'accessibilité des PMR aux commerces et équipements publics au 1/100,

- des plans de signalisation au 1/200,
- des plans des espaces verts et mobiliers urbains au 1/200 avec des carnets de détails sur les matériaux proposées,
- des phasages des travaux accompagnés de plans de circulation/déviations afin de maintenir les circulations piétonnes et motorisées tout au long des travaux,
- le planning prévisionnel des travaux,
- le plan d'installation de chantier,
- le Cahier des Charges Techniques et Particulières,
- l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés,
- les notes de calculs sur : les voiries projetées, l'éclairage projeté, les terrassements (déblais/remblais), la gestion des Eaux Pluviales.

3.2.4. Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux - ACT/DCE

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues,
- Préparer la consultation des entreprises sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques,
- Analyser les offres des entreprises, et s'il y a lieu les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux,
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

Documents à remettre au maître d'ouvrage pour la phase ACT :

Elaboration du DCE – Dossier de consultation des entreprises :

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux. Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation : Projet (PRO).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP, de l'acte d'engagement et du règlement de consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage.

Consultation des entreprises :

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité,
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage,
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage,
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes,
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes)

3.2.5. Examen de conformité - VISA

Le maître d'œuvre s'assure que les documents (Plan, PAQ, planning, note de calcul, ...) établis par les entreprises respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par les entrepreneurs ainsi visé par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par les entrepreneurs respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

3.2.6. Direction de l'exécution des contrats de travaux - DET

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les aménagements en cours de réalisation respectent les études effectuées,
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes auxdits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art,
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un,
- Délivrer tous les ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires,
- Organiser et diriger les réunions de chantier de fréquence hebdomadaire pendant toute la durée de travaux avec l'établissement et la diffusion des comptes rendus de chantier,
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général,
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

3.2.7. Assistance aux opérations de réception - AOR

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception de travaux ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet de:

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.
- Examiner, au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage, assister le maître d'ouvrage dans les démarches auprès des entreprises et s'assurer de la levée des désordres dans les délais impartis.

3.3. Missions complémentaires

3.3.1. Mission d'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier des entreprises et des concessionnaires - OPC

La mission a pour objet :

- Pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités.
- Pour la coordination, d'harmoniser les actions des différents intervenants au stade des travaux.
- Pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Le maître d'œuvre devra également établir et actualiser autant de fois que nécessaire le planning global et détaillé des interventions des entreprises et des concessionnaires au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux.

3.3.2. Mission d'ordonnancement, de pilotage et de la coordination Urbaine du chantier et consultation des partenaires (OPCU +PART)

La mission permet d'assurer la coordination avec la SIGH et son maître d'œuvres de l'opération de construction située en bordure de la Place des Déportés. Le maître d'œuvre organisera une réunion de fréquence bimestrielle pendant toute la durée de l'opération avec la diffusion de compte rendu.

Il animera également les réunions de consultation avec les différents partenaires.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs, il est demandé au candidat de faire valider par la MOA le circuit de diffusion des plans et autres documents. Par ailleurs s'agissant des plans, la maîtrise d'œuvre est tenue d'assurer, sous forme d'un bordereau joint à chaque compte rendu le suivi de leur diffusion

Ce bordereau de suivi numéroté et daté reprendra :

- Le libellé des plans et leur phase (AVP, PRO, DCE,...)
- Leur indice de diffusion avec la date et les destinataires du document.

Animation des réunions de consultation des partenaires

3.3.3. Synthèse des réseaux concessionnaires ou autres existants et projetés Gestion des déclarations de travaux suivant la réglementation en vigueur CONCESS +DTR

Gestion des déclarations de travaux suivant la réglementation en vigueur

La mission comprend également la demande des devis auprès des concessionnaires en cas d'intervention sur leurs réseaux (dévoiements des réseaux, enfouissement des réseaux, créations de réseaux, renouvellement des réseaux,...)Le titulaire du marché devra être titulaire de la qualification AIPR en cours de validité

3.3.4. Etudes géotechniques – GEOTEC

Etudes géotechniques: définition de la nature des essais, pilotage des études.

3.3.5. Permis d'aménager

Le Site étant situé sur un monument historique et à proximité immédiate, Les aménagements sont donc soumis à permis d'aménager. La mission comprend donc la réalisation du permis d'aménager.

4. DEROULEMENT DE LA MISSION

4.1. Gouvernance

4.1.1. Rôle de la Direction de Projet assurée par Valenciennes Métropole

La Direction du renouvellement urbain a pour mission le pilotage global et financier des projets de restructuration des centres-bourgs des communes rurales dont celui de Famars. La Direction de l'Aménagement du Territoire de Valenciennes Métropole a pour mission le pilotage opérationnel de ces opérations d'aménagements d'espaces publics.

4.1.2. Partenariat

Valenciennes Métropole est le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la Place des Déportés et du parc adjacent, au sein d'un partenariat regroupant de multiples acteurs. Dans ce cadre, il reviendra au prestataire de partager ses propositions avec l'ensemble des partenaires concernés par ses interventions : Valenciennes Métropole, Ville de Famars, DRAC (ABF et SRA), Département du Nord, DDTM, SIAV, ...

Valenciennes Métropole sera à l'initiative des rendez-vous partenariaux à mener avec les différents acteurs et y accompagnera le prestataire de la présente étude.

Valenciennes Métropole fournira au prestataire les documents et informations nécessaires pour la réalisation de sa mission.

4.1.3. Modalité de pilotage

– **Les comités de pilotage :**

L'opération de restructuration des espaces publics centraux de Famars, sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, fait l'objet d'un comité de pilotage présidé par le Vice-Président délégué à l'Habitat, au Renouvellement Urbain et à l'Urbanisme de Valenciennes Métropole et la Maire de Famars qui se réunit deux à trois fois par an. La présence du maître d'œuvre est requise lors de ces comités de pilotage.

– **Les comités techniques :**

Pendant la phase de conception, chaque étape (ESQ, AVP, PRO, ...) fera l'objet d'échanges et d'une validation technique avec le maître d'ouvrage et les partenaires du projet lors des comités techniques.

– **Les réunions OPCU :**

Pendant les phases études et travaux, le maître d'œuvre animera les réunions OPCU afin de coordonner l'intervention des autres maîtres d'ouvrage intervenant dans le périmètre ou à proximité immédiate (SIGH, concessionnaires).

– **Les réunions de chantier :**

Pendant la phase de réalisation, le maître d'œuvre animera les réunions de chantier afin de coordonner le travail des différentes entreprises et concessionnaires intervenant sur les travaux d'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, et avec l'opération de construction de logements à proximité (fréquence hebdomadaire).

Par ailleurs, des **réunions techniques** pourront avoir lieu à la demande du titulaire ou à l'initiative du maître d'ouvrage pour développer des sujets particuliers, rencontrer des acteurs, mettre au point des rendus, etc.

Enfin, au moins deux réunions publiques seront organisées pendant la durée des études et avant travaux, auxquelles le maître d'œuvre sera présent.

4.2. **Planning de la mission**

- La notification du présent marché est prévue en juillet 2019.
- Le permis d'aménager devra être déposé en novembre 2019 au plus tard.

- Le début des travaux de requalification de la Place des Déportés et du parc est prévu pour mi 2020, sous réserve du résultat du diagnostic archéologique.

4.3. Eléments de rendu

- L'ensemble des plans et pièces marché sera remis en deux exemplaires au maître d'ouvrage sous format papier + 1 exemplaire reproductible sous format informatique (PDF).
- Les plans seront également transmis au maître d'ouvrage au format DWG-DXF et dans le système de projection Lambert 93 EPSG : 2154.
- L'utilisation de l'outil informatique est exigée lors de la présentation publique du projet.